

# NOUAN-LE-FUZELIER



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A.C.M (CENTRE DE LOISIRS)



CENTRE DE LOISIRS  
NOUAN LE FUZELIER

## Termes :

Périscolaire : Tout ce qui se déroule en période scolaire. Le mercredi est un jour considéré comme étant périscolaire. Il bascule en extrascolaire durant les vacances.

Extrascolaire : Tout ce qui se déroule hors période scolaire (vacances scolaires)

SIVOS, RPI → Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cela concerne la commune de Saint-Viâtre et celle de Nouan-Le-Fuzelier

## Renseignements pratiques

- Ce règlement intérieur concerne l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) de Nouan le Fuzelier pour la tranche d'âge des 3 – 12 ans.
- La capacité d'accueil est limitée à 49 enfants
- Cette structure d'animation accueille les enfants :
  - o Les mercredis en période scolaire, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
  - o Pendant les vacances scolaires (sauf semaine entre Noël et le jour de l'an)
  - o Pendant les vacances de juillet et d'août.
- Elle fonctionne dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 20 mars 1984 et fait l'objet d'un agrément de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

## Modalités d'inscriptions

**L'inscription est obligatoire** pour communiquer les informations concernant la famille et les enfants. Une fois l'inscription validée par la Mairie, la réservation des activités est **OBLIGATOIRE** avant la venue de l'enfant. Cette réservation permet de prévoir le nombre de repas et l'encadrement des enfants par des animateurs vacataires si besoin est.

**Tout enfant non inscrit ou n'ayant pas réservé l'activité peut se voir refuser l'accès au Centre de loisirs** (Respect du taux d'encadrement) .

- **L'inscription** des enfants se fait via le **PORTAIL FAMILLE** de la commune:  
<https://portail.berger-levrault.fr/MairiedeNouanLeFuzelier41600/#>
  - Les inscriptions doivent être **validées** par la mairie pour être considérées comme définitives. Une inscription peut être mise par la Mairie en liste d'attente.
- La **Réservation** des activités se fait via le *Portail Famille*; la réservation vaut facturation.
  - Réservations Périscolaires : Elles se feront avant le 25 du mois pour le mois suivant sur le *Portail Famille*.
  - Réservations Extrascolaires : Elles se feront au moins 15 jours avant le début du séjour pour les petites vacances sur le *Portail Famille*. Pour les vacances d'été les dates d'inscription et de réservation seront communiquées par le centre de loisirs.
  - Les enfants hors communes et hors SIVOS seront inscrits sur liste d'attente. Ils seront admis en fonction des places restantes. Les parents seront avertis au plus tard une semaine avant le début séjour.
- Désistement : Il doit être fait au plus tard 48 heures avant le séjour de l'enfant pour les activités Extrascolaire et 24 heures pour le Périscolaire. Dans le cas contraire le séjour ou l'activité seront facturés.

A l'arrivée de l'enfant les formulaires de pointage sont mis à la disposition des parents, sur place au centre.

## Règles de vie

Pour un bon déroulement de la vie au sein du Centre de Loisirs, l'enfant, sous la responsabilité des animateurs, est amené à respecter un ensemble de règles :

- Respect de l'autre, enfant et adulte,
  - Pas d'agression physique ni verbale,
  - Chacun doit montrer aux autres le respect qu'il attend pour lui-même,
  - Acceptation de l'autre dans sa culture, dans sa différence.
- Respect du matériel,
  - Le matériel est la propriété de la commune de Nouan le Fuzelier.
  - Il est destiné à un usage collectif
- Respect des locaux,
  - Pas de détérioration
  - Pas de graffitis ou de tags
- Respect de l'environnement

EN CAS DE MANQUEMENT GRAVE A CES REGLES, ET DE MANIERE GENERALE, LE RESPONSABLE DE L'A.L.S.H POURRA SANCTIONNER TOUTE ATTITUDE QUI METTRAIT EN DANGER LA VIE DU GROUPE. CES SANCTIONS POURRONT ALLER JUSQU'A L'EXCLUSION DU CENTRE DE LOISIRS, SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR ET PAR DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE.

Par ailleurs, toute détérioration de biens publics donnera lieu au remboursement des frais de remise en état des locaux.

De même, toute détérioration de matériel entraînera le remboursement de la facture de remplacement.

Le Centre de Loisirs s'engage à :

- Élaborer un projet pédagogique qui garantira un programme d'animation adapté aux différentes tranches d'âge
- Assurer la sécurité des enfants
- Prendre en compte le rythme et les besoins de l'enfant (Activités, Temps de repos, Temps calmes)

Les usagers s'engagent à respecter :

- Les modalités d'inscription
- Le fonctionnement du Centre de Loisirs
- Son règlement intérieur

Pour remplir le dossier d'inscription, il faut :

- Le carnet de santé de l'enfant,
- Le numéro de sécurité sociale dont il dépend,
- Le numéro d'allocations familiales (obligatoire pour la nouvelle tarification) ou autre caisse (M.S.A,...),
- Le nom et le numéro de la mutuelle complémentaire.

Les documents suivants devront être fournis et transmis via le PORTAIL FAMILLE :

- Un certificat médical de moins de 6 mois précisant si l'enfant est apte à pratiquer des activités sportives et à la vie en collectivité,
- Une attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires et periscolaires
- Pour les personnes bénéficiant de la C.M.U (Couverture Maladie Universelle), une attestation de prise en charge,
- La photocopie du Passeport Vacances C.A.F
- La prise en charge de votre Comité d'entreprise
- Avis d'imposition pour les familles ne faisant pas de déclaration CAF ou faisant partie de la MSA

### Le fonctionnement

#### L'accueil :

L'accueil des enfants est proposé :

- Le matin à partir de 7h30 jusqu'à 9h00
- Le soir à partir de 16h30 (ou 17h le mercredi) jusqu'à 18h30
- L'accueil n'est pas assuré les 2 premières semaines d'Aout
- Durant l'accueil du soir un goûter est servi

#### Les animations :

Deux formules sont proposées :

- Une animation avec repas de 9h à 17h
- Exceptionnellement le mercredi hors vacances scolaires animation à la demi-journée avec repas, de 9h à 13h30 ou de 12h00 à 17h00.

#### Les horaires :

Emploi du temps en période scolaire hebdomadaire

Lundi	<b>7:30 – 9:00</b> Accueil Périscolaire	École	<b>16:30 – 18:30</b> Accueil Périscolaire
Mardi	<b>7:30 – 9:00</b> Accueil Périscolaire	École	<b>16:30 – 18:30</b> Accueil Périscolaire
Mercredi	<b>7:30 – 9:00</b> Accueil Périscolaire	<b>9 :00 - 17 :00</b> Plan Mercredis Accueil Périscolaire Avec repas compris	<b>17:00 – 18:30</b> Accueil Périscolaire
Jeudi	<b>7:30 – 9:00</b> Accueil Périscolaire	École	<b>16:30 – 18:30</b> Accueil Périscolaire
Vendredi	<b>7:30 – 9:00</b> Accueil Périscolaire	École	<b>16:30 – 18:30</b> Accueil Périscolaire

## Emploi du temps en période de vacances

Lundi	7:30 – 9:00 Accueil	9 :00 – 17 :00 Animation extrascolaire	17 :00 – 18 :30 Accueil
Mardi	7:30 – 9:00 Accueil	9 :00 – 17 :00 Animation extrascolaire	17 :00 – 18 :30 Accueil
Mercredi	7:30 – 9:00 Accueil	9 :00 – 17 :00 Animation extrascolaire	17 :00 – 18 :30 Accueil
Jeudi	7:30 – 9:00 Accueil	9 :00 – 17 :00 Animation extrascolaire	17 :00 – 18 :30 Accueil
Vendredi	7:30 – 9:00 Accueil	9 :00 – 17 :00 Animation extrascolaire	17 :00 – 18 :30 Accueil

### Tarifification :

Les accueils de loisirs, la restauration et les temps périscolaires sont financés par la commune avec l'aide de la Caisse d'allocations familiales, de la mutualité sociale agricole, de l'état et de la participation des familles.

Participation des familles : Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial des familles. Sans présentation du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

En cas d'absence non justifiée (certificat médical, annulation sous 48h à l'avance), la journée est facturée (voir tableau des tarifs).

- La tarification journalière des mercredis comprend la plage horaire d'ouverture de 9h00 à 17h00.
- La tarification à la demi-journée hors vacances scolaires comprend obligatoirement la fourniture du repas de midi.
- L'accueil du matin ou du soir :
  - o Les heures d'accueil seront facturées en sus.
  - o La facturation se fait par créneau (matin et/ou soir)
  - o Lors du créneau du soir, un goûter est servi aux enfants
- Le créneau du matin n'est pas facturé pour les enfants se rendant à l'école de St-Viâtre par ramassage scolaire
- Une participation financière de la part des parents, peut être demandée pour le transport des enfants les jours d'activité hors centre.

## Délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2023

Accueil Extrascolaire Nouanais ou RPI					
	Quotient familial CAF	1er enfant Semaine	à partir 2e enfant Semaine	Journée exceptionnelle	Supplément Nuitée extérieure
1	de 0 à 450 €	29,00 €	24,00 €	8,05 €	12,00 €
2	de 451€ à 700 €	34,00 €	28,00 €	9,15 €	15,00 €
3	de 701€ à 900 €	41,50 €	34,00 €	10,80 €	18,00 €
4	de 901€ à 1250 €	55,00 €	44,00 €	14,00 €	23,00 €
5	de 1251 € à 1450 €	60,00 €	48,00 €	15,00 €	26,00 €
6	1451 € et plus	65,00 €	53,00 €	16,00 €	29,00 €

  

Accueil Extrascolaire hors commune					
	Quotient familial CAF	1er enfant Semaine	à partir 2e enfant Semaine	Journée exceptionnelle	Supplément Nuitée extérieure
1	de 0 à 450 €	44,00 €	35,00 €	11,08 €	18,00 €
2	de 451€ à 700 €	51,50 €	41,00 €	12,73 €	22,50 €
3	de 701€ à 900 €	62,50 €	50,00 €	15,20 €	27,00 €
4	de 901€ à 1250 €	81,00 €	66,00 €	19,00 €	35,00 €
5	de 1251 € à 1450 €	89,00 €	72,00 €	21,00 €	39,00 €
6	1451 € et plus	97,00 €	78,00 €	22,00 €	44,00 €

Accueil <u>Garderie matin ou soir</u>			
	Quotient familial CAF	1er enfant	à partir du 2ème enfant
1	de 0 à 450 €	1.25€	1,00€
2	de 451€ à 700 €	1.45€	1.15€
3	de 701€ à 900 €	1.65€	1.35€
4	de 901€ à 1250 €	1.85€	1.50€
5	de 1251 € à 1450 €	2.05€	1.65€
6	1451 € et plus	2.25€	1.85€

+

Accueil périscolaire Mercredis					
	Quotient familial CAF	1er enfant		à partir du 2ème enfant	
		Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
1	de 0 à 450 €	6.00€	4.00 €	4.75€	3.20 €
2	de 451€ à 700 €	7.00€	5.00 €	5.35 €	4.00 €
3	de 701€ à 900 €	8.50€	6.50 €	6.75€	5.20 €
4	de 901€ à 1250 €	10.50€	8.50 €	8.40 €	6.80 €
5	de 1251 € à 1450 €	11.50€	9.50 €	9.20 €	7.60 €
6	1451 € et plus	12.50€	10.50 €	10.00 €	8.40 €

Le non- respect répété et manifeste des horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire entraîne :

- Dans un premier temps, un rappel au respect du règlement intérieur
- Dans un second temps, une pénalité de 10€ (en plus du tarif)
- Dans un troisième temps, l'exclusion du service

### **Modalités de règlement :**

- La trésorerie de Romorantin-Lanthenay envoie la facture directement aux familles.
- Paiement à envoyer à la trésorerie de Romorantin-Lanthenay, par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public), en joignant le talon de règlement présent sur la facture.
- Adresse : trésor public 12 Mail de l'Hôtel Dieu, 41200 Romorantin-Lanthenay

### **Le personnel :**

L'accueil de loisirs de Nouan le Fuzelier est composé :

- D'un directeur qui anime et coordonne le fonctionnement de l'A.L.S.H, tant au niveau pédagogique que matériel. Il a un rôle formateur vis à vis des jeunes animateurs ;
- D'animateurs qualifiés B.A.F.A ou stagiaires B.A.F.A. De 7h30 à 9h et de 17h à 18h30, un animateur se charge de la garderie des enfants et de l'accueil des parents et à partir de 9h, les enfants retrouvent tous leurs animateurs référents pour débiter les activités de la journée

### **Quotas d'encadrement :**

Garderie (accueil) du matin et du soir : 1 animateur pour 14 enfants

Animation au centre de loisirs (à l'exception de certaines activités : baignade, activités nautiques) :

- Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- Enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Cette disposition garantit le respect de la législation en vigueur. L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable du Centre de Loisirs.

### **Santé**

- Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé au responsable dès l'arrivée de l'enfant.
- Les médicaments ne seront donnés que sur prescription médicale et après signature d'une autorisation parentale de prise de médicament dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs.
- Pour tout problème médical ou fièvre élevée en cours de la journée, les parents en sont informés par téléphone afin de prévoir une visite médicale le soir même.
- Pour tout problème grave, les parents sont avertis par téléphone et intervention directe du S.A.M.U ou des Pompiers.

## **Hygiène**

L'enfant arrive propre à l'Accueil de Loisirs avec des habits qui ne craignent pas d'être salis.

## **Restauration**

Déjeuner : il est élaboré par la société CONVIVIO.

Goûter : il est fourni par la commune.

## **Effets personnels**

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (jeux, jouets, bijoux, etc...). Il est demandé aux familles de marquer les vêtements, les « doudous »...

Un objet jugé dangereux pourra être confisqués par l'animateur et remis aux parents.

## **Activités spécifiques**

L'enfant et les parents sont informés par les plannings des activités spécifiques prévues, mais sont tenus de s'informer eux-mêmes des activités proposées.

- pour la piscine : prévoir un maillot de bain, un bonnet et une serviette au nom de l'enfant
- pour les sorties : prévoir des vêtements adaptés à l'activité et à la météo (chapeau de soleil, vêtements de pluie, bottes, ...)
- pour les activités nautiques : prévoir une tenue de rechange. Fournir un brevet de natation de 25 ou 50 mètres avec immersion ainsi qu'un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités nautiques ou sportives datant de moins de 3 mois.